

**ASSOCIATION FRANCAISE  
POUR L'ASSURANCE  
DES PROFESSIONNELS DE SANTE**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901  
Siège social : 16/18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS

« ci-après dénommée l'A.F.A.P.S »

**PROJET DE RESOLUTIONS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 20 JUIN 2025**

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation du rapport moral et financier et des comptes de l'exercice 2024*)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier, des états financiers établis pour l'exercice 2024, approuve les comptes annuels de l'Association pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés faisant ressortir une perte de 4 935,90 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter la perte de 4 935,90 euros au compte « report à nouveau » dont le solde passera de + 10 730,02 euros à + 5 794,12 euros.

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Délégation au Conseil d'administration de conclure des avenants aux contrats*)

L'assemblée générale ordinaire délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liés à des modifications règlementaires,
- ajout de supports dans les contrats en unités de compte,
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

**TROISIEME RESOLUTION** (*Ressources de l'Association*)

L'assemblée générale ordinaire décide une contribution de 1,30 euros par contrat (adhésion en cours) au 31 décembre 2025 pour financer le budget 2026 de l'association.

**QUATRIEME RESOLUTION** (*Fermeture de supports et réorientations des versements et/ou options de gestion financière vers un support de même nature*)

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la circulaire de France Assureurs publiée en juin 2023, invitant les assureurs à ajuster les modalités du dispositif d'examen afin de renforcer la vigilance sur le référencement de certaines unités de compte, et autorise :

- la fermeture à la commercialisation de supports trop chargés en frais et/ou sous performants dans les contrats souscrits par l'A.F.A.P.S. ;
- la réorientation des versements et/ou options de gestion financière vers un support de même nature ;
- la suppression des supports sur lesquels il n'y a aucun encours.

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Reconduction de la PAB préférentielle sur encours pour 2026,2027 et 2028*)

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'évolution des contrats MEDICALE INVESTISSEMENT (1, 2) pour permettre une attribution préférentielle de la participation aux bénéfices en fonction de la part du contrat adossé aux supports en UC, avec une attribution maximum de 0,85/1 point de rémunération supplémentaire, pour l'exercice 2026, 2027 et 2028.

**SIXIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs*)

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités prescrites par la loi.